



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DE SOPHIE MÉTADIER, DÉPUTÉE D'INDRE-ET-LOIRE

3^{ÈME} CIRCONSCRIPTION



www.sophiemetadier.fr



VOTRE DÉPUTÉE ET VOUS

À Saint-Avertin, le 19 octobre 2021

L'ÉOLIEN DANS NOS TERRITOIRES, UNE CONCERTATION A SENS UNIQUE ?

DES ANNONCES GOUVERNEMENTALES EN TOTALE CONTRADICTION AVEC LES RÉCENTES DÉCISIONS PRISES LOCALEMENT.

Par un récent communiqué de presse, Madame Barbara POMPII, Ministre de la Transition Écologique, a annoncé de nouvelles mesures en faveur du développement des éoliennes dans nos territoires, portant le souhait d'améliorer la consultation avec les collectivités locales sur ce sujet clivant.

Entre d'autres mesures, Madame la Ministre propose la création de Comités régionaux de l'énergie. Co-présidés par l'État et les Régions, associant collectivités locales et différentes parties prenantes, ces comités devront définir des objectifs de développement des énergies renouvelables à l'échelle de chaque région, en adéquation avec les objectifs de la France au niveau national. C'est ainsi que « *chaque région pourra être force de proposition sur la composition de son mix renouvelable et par exemple, privilégier le photovoltaïque et le biogaz, ou l'hydraulique et l'éolien, en fonction de ses atouts et de ses contraintes* ». **Sophie Métadier, Députée d'Indre-et-Loire (3^{ème} circonscription) note donc un point d'accord sur l'existence d'alternatives viables et pérennes à l'éolien terrestre dans nos territoires ruraux.**

Les porteurs de projet devront désormais et obligatoirement solliciter l'avis du maire et répondre de façon motivée aux observations qu'il pourra formuler. La constitution d'un « comité de projet » autour du maire de-vient obligatoire. Simultanément, il est annoncé un soutien accru des projets portés par les citoyens et les collectivités locales. **Madame la Députée s'interroge sur la portée de l'avis du maire et de son conseil muni-cipal, qui semble-t-il pourra être donné sans qu'aucune association avec les communes riveraines ne soient quant à elle rendue obligatoire. D'autre part, Il apparaît que cela soit un « simple avis consultatif » n'ayant par conséquent aucune portée juridique et n'obligeant pas les porteurs de projet.**

De plus, Sophie Métadier, soulève la totale contradiction entre les annonces fleuries de Madame POMPII, qui je cite : « *Pour poursuivre un développement maîtrisé et responsable de l'éolien en France, il est indis-pensable que l'implantation d'un parc ne soit plus subie mais bien voulue par les territoires* » et la position récente du Ministère de la Transition Écologique concernant le projet de parc éolien sur les communes de Vou et la Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dans le Sud-Touraine. En effet, ce dernier vient de saisir le Conseil d'État contre la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, qui a annulé le permis d'exploiter par la société Volkswind du fait notamment de la présence de cigognes noires, actuellement placées sur la liste rouge des espèces menacées en France. Un projet contre lequel habitants et élus luttent depuis près de dix ans. **Voilà qui permet d'ores et déjà de se faire une idée de la capacité du ministère à respecter sa propre ligne de conduite, uniquement fixée avec les partisans de cette énergie renouvelable controversée.**

En conclusion, comme le rappelait récemment le Président de la République « *Là où les projets créent trop de tensions ; là où ils dénaturent le paysage, il faut savoir les adapter ou y renoncer* ».

Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf